



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le seize janvier deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Jérôme RACINE donne pouvoir à Fabienne STALARS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Patrick DUCROS
Yvette HILMEYER-JOBERT

POLETTE
Samuel CATELAND
Antoine DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian LAREURE

OBJET : 2020-001 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 12 mois consécutifs.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
16 janvier 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
- 6 FEV. 2020	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 FEV. 2020	
et publication du - 6 FEV. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



(Handwritten signature of Jean-Yves Boire)

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel non titulaire sur un poste d'agent technique pour venir en soutien sur les différentes missions pendant la période de pointe pour les services techniques et pour mener à bien les chantiers importants et déjà identifiés, notamment en maçonnerie.

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il est proposé que ce soit celle afférente au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 (grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe).

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

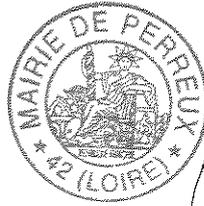
Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- **De préciser** que ce CDD sera d'une durée de 6 mois, conformément au maximum légal, du 15 février 2020 au 14 août 2020.
- **De rémunérer** cet agent sur la base du 10^{ème} échelon de l'échelle C3 (grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe) pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 31 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE